

OBJET : Transformation d'emploi – Cadre d'emplois des Adjoints administratifs vers cadre d'emplois des Rédacteurs – poste de référent comptable

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Considérant :

- que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,
- que le poste de référent comptable au sein du service Vie des écoles correspond, de par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du cadre d'emplois des Rédacteurs, tel que défini à l'article 2 du décret,

Il est proposé la création, à la date du 6 juin 2026, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, correspondant au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, filière administrative, afin d'assurer les missions de référent comptable au sein du service Vie des écoles et la suppression, à la même date, de l'emploi de catégorie C, à temps complet, correspondant au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, filière administrative.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°87

OBJET : Transformation d'emploi – Cadre d'emplois des Adjoints administratifs vers cadre d'emplois des Rédacteurs - poste de référent comptable

Le poste de référent comptable, initialement créé en catégorie C, correspond, par ses missions et son niveau de responsabilité, aux critères du cadre d'emplois des Rédacteurs.

L'agent qui occupe le poste depuis le 13 novembre 2023 suite à un reclassement professionnel appartient à la catégorie B, cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS), filière sportive.

Cet agent a demandé un changement de filière afin que son grade puisse correspondre aux missions réellement exercées.

Cette transformation permettra à l'autorité territoriale de faire droit à la demande de l'agent qui occupe actuellement ce poste.

SUPPORT DE PRESENTATION N°87

OBJET : Transformation d'emploi – Cadre d'emplois des Adjoints administratifs vers cadre d'emplois des Rédacteurs - poste de référent comptable

Julien COCI, actuellement éducateur des APS principal 2^{ème} classe, a demandé un changement de filière, de la filière sportive vers la filière administrative afin que son grade soit en adéquation avec le poste occupé.

Ce changement de filière sera porté à la connaissance de la prochaine CAP de catégorie B.